

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3067

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37 BIS

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« Il »

les mots :

« Le contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.